

# PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS N°3 GARDONS



## Pièce 4 - Gouvernance



Porteur de projet :  
**Établissement Public Territorial de Bassin Gardons**

Version du 08/03/2021



Poste préparation PAPI financé par le FEDER



**EPTB Gardons**

6, avenue Général Leclerc • 30000 NÎMES • Tél. : 04 66 21 73 77  
eptb.gardons@les-gardons.fr • www.les-gardons.fr

## SOMMAIRE

<b>I. Exercice de la compétence GEMAPI .....</b>	<b>2</b>
<b>II. Commission Locale de l'Eau.....</b>	<b>3</b>
<b>III. Articulation avec le SAGE .....</b>	<b>4</b>
<b>IV. Articulation avec le Contrat de Rivière Gardons 2017-2022.....</b>	<b>7</b>
<b>V. Concertation pour l'élaboration du PAPI.....</b>	<b>7</b>
V.1. Concertation préalable à l'élaboration du PAPI.....	7
V.2. Concertation sur le projet de dossier de labellisation .....	8
V.2.1. Concertation institutionnelle .....	8
V.2.2. Consultation du public.....	15
<b>VI. Gouvernance du PAPI.....</b>	<b>15</b>
VI.1. Structure porteuse.....	15
VI.2. Comité de pilotage .....	16
VI.3. Comité technique .....	16

## ANNEXE

### Composition de la CLE

## I. Exercice de la compétence GEMAPI

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a attribué aux communes une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

**La compétence de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI)** est composée des missions visées aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement, c'est à dire :

- ➔ l'aménagement de bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- ➔ l'entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- ➔ la défense contre les inondations et contre la mer ;
- ➔ la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le bassin versant des Gardons s'est emparé de cette question durant les années 2016-2017. Un travail très important de **prospective** a été réalisé par l'EPTB Gardons en matière de besoin lié à l'exercice de la compétence GEMAPI mais également pour les autres domaines de la gestion de l'eau portés à l'échelle du bassin versant des Gardons. Une **vaste concertation** a été lancée avec les acteurs du territoire et en particulier avec les représentants des intercommunalités du bassin versant. Ces derniers ont rapidement décidé de **conforter l'EPTB Gardons dans ces fonctions**. Le Département du Gard a souhaité se retirer du syndicat et recentrer sa politique de soutien au syndicat en subventionnant les projets d'investissement. Il a également décidé de conserver son rôle historique de gestionnaire des barrages écrêteurs de crue qu'il a réalisés.

Les statuts de l'EPTB Gardons ont été adaptés et une **solidarité de territoire** s'est exprimée pour que chacun des membres puissent contribuer au budget du syndicat à hauteur de ses capacités financières et des besoins de son territoire.

Un principe de **mutualisation** a été retenu pour les dépenses de fonctionnement et pour les projets d'intérêt de bassin versant. Les volets ouvrages hydrauliques sont restés pour leur part non mutualisés. Ces statuts ont permis une clarification de la gestion de l'eau sur le bassin versant. En effet, des structures diverses adhéraient à l'EPTB Gardons (communes, intercommunalités, syndicats, Département du Gard). A l'issue de la restructuration qui doit s'achever en 2021, seules les intercommunalités du bassin versant seront adhérentes à l'établissement public.

Les nouveaux statuts de l'EPTB ont pu ainsi être adoptés dès le mois d'avril 2018 sur la base d'un **transfert de compétence** de la part des intercommunalités. Le syndicat est en capacité d'intervenir sur l'ensemble du bassin versant. Son périmètre est **cohérent** avec celui du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, du PAPI Gardon et de la SLGRI.

L'EPTB est compétent en termes d'**études** mais aussi de **travaux** et d'entretien d'ouvrages hydrauliques. Il est la structure porteuse des documents de planification (SAGE, PAPI, SLGRI). Il peut ainsi veiller à la **cohérence globale** de l'action en matière de gestion des cours d'eau et de la ressource : recherche permanente de l'équilibre entre les intérêts « risque inondation », « ressource en eau » et « milieux aquatiques ». Il a donc la capacité de définir une stratégie, sa déclinaison en action, de mobiliser des moyens financiers et d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'un grand nombre d'actions.

En matière d'**ouvrages hydrauliques**, l'EPTB est donc le gestionnaire des ouvrages concourant à la prévention du risque inondation de propriété communale ou intercommunale.

Il a signé des **conventions avec le Département**. Concernant les digues départementales, les conventions fixent les modalités de transfert des fonctions de préventions des inondations des routes implantées sur des digues. Concernant le barrage écrêteur de crue de Sainte-Cécile-d'Andorge, la convention prévoit de maintenir le Département dans ses fonctions antérieures à la mise en place de la compétence GEMAPI. Il a prévu d'en conserver la charge financière. La durée de la convention est de 5 ans. Toutefois, à défaut d'une dénonciation de la convention par l'une des parties, elle sera reconduite. Ces dispositions ont été prises en application de la réglementation en la matière. C'est donc à ce titre, que le Département du Gard sera le maître d'ouvrage des travaux de sécurisation du barrage de Sainte-Cécile-d'Andorge.

L'État est propriétaire de digues. Les plus importantes sont intégrées au **système d'endiguement d'Alès**. Une étude de définition de ce système d'endiguement est en cours. Elle permettra d'établir une convention qui déterminera les modalités de transfert de la fonction « prévention des inondations » de la route nationale 106 implantée en berge du Gardon.

Un second ouvrage appartenant à l'État est présent sur la commune des Salles du Gardon : **la digue de l'Habitarelle**. L'État a confié la gestion de ce bien au BRGM. Une étude est envisagée afin de déterminer l'avenir de cet ouvrage : mise en transparence ou travaux de remise en état et transfert à l'EPTB.

Les acteurs du bassin versant des Gardons ont donc eu le souci de proposer une mise œuvre de la GEMAPI sur le territoire avec une **forte cohérence d'ensemble et de bassin versant**.

Le lien s'est fait avec les acteurs historiques et notamment le Département et l'État afin d'engager les transferts d'ouvrages à l'EPTB Gardons et déterminer les modalités de gestion.

## II. Commission Locale de l'Eau

La démarche de SAGE a été lancée dès 1992 sur le bassin versant des Gardons. **Un premier SAGE a été approuvé en 2001. Il a été révisé en 2013.**

Ainsi, depuis 1993, une **Commission Locale de l'Eau** est en place et préside à la définition d'une politique de gestion de l'eau qui intègre pleinement le risque inondation. Afin de ne pas démultiplier les instances de consultation ou décisionnel, le comité de rivière en charge du suivi des contrats de rivières Gardons a été composé sur la base de la CLE.

De la même manière, le comité de pilotage du PAPI Gardons n°2 a été composé sur la base des membres de la CLE des Gardons.

Ainsi, en termes de gouvernance pour les questions de la gestion de l'eau, la Commission Locale de l'Eau reste l'entité principale en charge de la cohérence générale des actions menées.

En ce qui concerne les SCoT, ces derniers doivent être compatibles avec le SAGE. Ainsi, les porteurs de **SCoT** ont élaboré leur document en **concertation avec la CLE** en vue de l'intégration des éléments du SAGE. Cette démarche a été efficace comme en témoigne les éléments détaillés dans la note urbanisme – pièce n°5 du dossier de labellisation.

### III. Articulation avec le SAGE

**Le SAGE, le Contrat de Rivière et le PAPI Gardons sont tous les 3 supervisés par la Commission Locale de l'Eau et bénéficient de la même structure porteuse : l'EPTB Gardons.**

Une telle organisation est la garantie d'assurer la **cohérence d'ensemble de la politique de gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant des Gardons.**

En lien avec le risque inondation, le SAGE des Gardons présente

- ➔ l'orientation B - **poursuivre l'amélioration de la gestion du risque inondation**
- ➔ l'orientation D - **préserver les milieux aquatiques.**

Les principaux éléments du SAGE sont résumés ci-dessous :

<b>B1 Renforcer la conscience et la connaissance du risque</b>		
<i>Sensibiliser au risque inondation</i>	1.1	Pérenniser les repères de crues et compléter les équipements lors des crues à venir
	1.2	Poursuivre la sensibilisation des scolaires et la formation des élus
	1.3	Sensibiliser la population
<i>Diffuser, développer et mettre à jour les connaissances en matière de risque inondation</i>	2.1	Maintenir l'observatoire du risque
	2.2	Mettre à jour et compléter la connaissance générale en matière de risque inondation
<b>B2 Accroître la capacité de gestion de crise</b>		
<i>Compléter les dispositifs actuels de mise en vigilance et l'alerte</i>	1	Développer un système de mise en vigilance pour les communes concernées par des inondations de cours d'eau non surveillés par les services de l'État
<i>Développer et assurer le suivi des outils de gestion de crise communale</i>	2.1	Former les gestionnaires de crise communaux à l'utilisation des données hydrométéorologiques
	2.2	Achever l'adoption des Plans communaux de Sauvegarde
	2.3	Veiller à assurer une information communale à la population tous les deux ans et procéder à des exercices régulièrement
	2.4	Mettre à jour les PCS annuellement
<b>B3 Réduire la vulnérabilité et prendre en compte l'inondation dans l'urbanisation future</b>		
<i>Élaborer et réviser les Plans de Prévention du Risque inondation</i>	1	Éviter d'aggraver la vulnérabilité
<i>Intégrer le risque inondation dans les documents d'urbanisme</i>	2.1	Collecter les données existantes en matière de risque inondation et produire celles manquantes pour les intégrer à l'élaboration ou la révision des PLU
	2.2	Créer des bandes de précaution inconstructibles et accessibles pour l'entretien le long des talwegs et des cours d'eau secondaires
	2.3	Privilégier les opérations d'ensemble afin de définir des mesures communes de compensation du ruissellement
	2.4	Favoriser les clôtures transparentes hydrauliquement dans les zones inondables

<i>Assurer un bonne prise en compte du pluvial en dehors des documents d'urbanisme</i>	3	Prendre en compte le ruissellement pluvial dans le risque inondation
<i>Réduire la vulnérabilité</i>	4.1	Conduire des opérations programmées de réduction de la vulnérabilité de l'habitat
	4.2	Conduire des opérations programmées de réduction de la vulnérabilité de l'activité économique
	4.3	Réduire la vulnérabilité des bâtiments publics
<b>B4 Favoriser la rétention de l'eau et les fonctionnalités naturelles des cours d'eau</b>		
<i>Favoriser l'infiltration</i>	1.1	Mettre en œuvre des pratiques agricoles favorisant la micro rétention et l'infiltration des eaux de ruissellement
	1.2	Réduire l'imperméabilisation des sols et aménager les secteurs urbains en favorisant la micro rétention et l'infiltration
<i>Écrêter les crues</i>	2.1	Réaliser des ouvrages de rétention lorsqu'ils sont pertinents du point de vue socio-économique
	2.2	Assurer la gestion des ouvrages existants et futurs en regard des enjeux de sécurité publique
<i>Préserver les champs d'expansion de crue</i>	3.1	Valoriser les études existantes pour préserver les champs d'expansion de crue
	3.2	Assurer une protection des cours d'eau en zone agricole et naturelle vis-à-vis du recalibrage et de l'endiguement.
	3.2	Contrôler strictement le remblaiement en lit majeur des cours d'eau en zone naturelle ou agricole
<i>Poursuivre la gestion équilibrée du lit mineur et de l'espace tampon des cours d'eau</i>	4	Poursuivre la gestion équilibrée du lit mineur et de l'espace tampon
<b>B5 Protéger les enjeux forts par une gestion adaptée</b>		
<i>Assurer la réalisation de protections collectives</i>	1.1	Mener à bien des travaux de protection lorsqu'ils sont pertinents du point de vue socio-économique
	1.2	Limiter les protections de berges aux secteurs bâtis, aux équipements publics et aux infrastructures en favorisant les techniques de génie végétal
<i>Assurer l'exploitation de protections collectives</i>	2.1	Assurer la gestion des digues existantes et futures en regard des enjeux de sécurité publique
	2.2	Mettre en transparence les digues et les merlons ne présentant pas les caractéristiques suffisantes en matière de résistance à la surverse et faisant courir un risque aux personnes et aux bâtis

<b>D1 Gérer et restaurer les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau</b>		
<i>Préserver ou restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques</i>	1.1	Gérer, restaurer et protéger les espaces de mobilité
	1.2	Restituer au Gardon un espace tampon en zone de plaine
<i>Gérer les cours d'eau et ripisylves de manière globale pour garantir la cohérence des interventions</i>	2.1	Gérer les ripisylves
	2.2	Préserver la ripisylve
	2.3	Favoriser le redéploiement de la ripisylve
<i>Gérer et restaurer les sites des</i>	3a	Prévenir la capture des anciennes gravières

<i>anciennes gravières</i>	3b	Réduire les risques de dégradation des nappes et de l'espace de bon fonctionnement
<i>Mettre en place une gestion globale des activités nautiques et loisirs motorisés par site de gestion pour préserver les milieux aquatiques</i>	4	Gérer les activités nautiques et motorisées dans les secteurs sensibles
<i>Sensibiliser les acteurs du territoire à la préservation des milieux aquatiques</i>	5	Sensibiliser sur les milieux aquatiques
<b>D2 Mieux connaître pour mieux préserver les zones humides</b>		
<i>Réaliser un inventaire détaillé des zones humides pour mieux les protéger</i>	1	Améliorer la connaissance sur les petites zones humides
<i>Préserver les zones humides en les prenant en compte à l'amont des projets</i>	2	Préserver les zones humides
<i>Améliorer la gestion des zones humides</i>	3	Gérer les zones humides
<i>Promouvoir la reconquête des zones humides</i>	4	Reconquérir les zones humides

Le SAGE prévoit également dans le cadre de son orientation E **le confortement de la CLE comme acteur majeur de la gestion de l'eau et la pérennisation de la structure porteuse en lui assurant un rôle central en lien avec la CLE dans la cohérence de bassin.**

Cette orientation prévoit également :

- ➔ de s'assurer de la mise en cohérence des politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire : s'assurer de la prise en compte des objectifs du SAGE dans les documents d'urbanisme,
- ➔ de développer les échanges avec les acteurs de l'urbanisme,
- ➔ de sensibiliser les acteurs de l'aménagement du territoire,
- ➔ de participer à la lutte contre le changement climatique.

Le SAGE propose ainsi à la fois des objectifs à atteindre comme **éviter l'aggravation de la vulnérabilité mais aussi des actions concrètes comme la sensibilisation de la population au risque inondation.** L'ensemble des mesures proposées sont en **cohérence** avec les différentes stratégies élaborées : stratégie nationale et PGRI du bassin Rhône-Méditerranée.

Les **éléments transversaux de la gestion de l'eau** sont présents : préservation de la ripisylve, des zones tampons et des zones humides pour leur fonction de régulation de l'eau. Les SCoT du territoire se sont appropriés le document et ont insisté sur certaines thématiques en fonction des enjeux. La **gouvernance** est également porteuse de la pérennisation de l'organisation en place, la diffusion des politiques décidées et l'anticipation sur les changements futurs liés au réchauffement climatique.

De manière plus précise, les orientations suivantes sont intégrées dans le programme d'action du PAPI Gardons n°3 :

- ➔ B1 Renforcer la conscience et la connaissance du risque : B1.1.1, B1.1.2, B1.1.3, B1.2.1, B1.2.2
- ➔ B2 Accroître la capacité de gestion de crise : B2.2.1, B2.2.2, B2.2.3
- ➔ B3 Réduire la vulnérabilité et prendre en compte l'inondation dans l'urbanisation future : B3.1, B3.2.1, B3.2.4, B3.3, B3.4.1, B3.4.3

- ➔ B4 Favoriser la rétention de l'eau et les fonctionnalités naturelles des cours d'eau : B4.3.1, B4.3.2
- ➔ B5 Protéger les enjeux forts par une gestion adaptée : B5.1.1, B5.1.2.

Ainsi, le **PAPI Gardons n°3 concourt à la mise en œuvre directe de 18 orientations du SAGE**. Il constitue donc une **déclinaison opérationnelle** de la volonté politique de gestion du bassin versant décidée par la Commission Locale de l'Eau.

## IV. Articulation avec le Contrat de Rivière Gardons 2017-2022

Le contrat de rivière Gardons 2017-2022 a été élaboré comme une déclinaison opérationnelle du SAGE des Gardons. Il s'est inscrit en complément du PAPI Gardons n°2 et en prévision d'un PAPI Gardons n°3.

Ainsi, il porte des actions sur les orientations du SAGE suivantes qui sont en lien avec le risque inondation :

- ➔ D1 **Gérer et restaurer les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau** : D1.1.1, D1.1.2, D1.2.1, D1.2.2, D1.2.3,
- ➔ D2 **Mieux connaître pour mieux préserver les zones humides** : D2.1, D2.2, D2.3, D2.4.

Ces actions qui portent sur la gestion des **espaces de bon fonctionnement des cours d'eau** et des **zones humides** prennent une place importante dans l'action menée au sein du bassin versant des Gardons : SAGE, Contrat de Rivière et SCoT. Cela consiste à assurer une maîtrise foncière de ces espaces et à les entretenir pour éviter l'obstruction des cours d'eau et la formation d'embâcles. La préservation et la reconquête des zones humides sont complémentaires pour bénéficier de zones de ralentissement dynamique naturelles.

Du fait du décroisement des aides financières, ces actions ne sont pas reprises dans le cadre du PAPI Gardons n°3 même si elles concourent à la prévention des inondations. Elles sont toutefois organisées et mises en œuvre de manière coordonnée afin que les projets inscrits au PAPI Gardons ne portent pas d'atteintes aux fonctionnalités naturelles bénéfiques.

Le PAPI Gardons n°3 et le Contrat de Rivière Gardons sont organisés pour **être complémentaires du point de vue de la gestion du risque inondation**. Le PAPI Gardons n°3 développe les actions relatives à l'orientation B Poursuivre l'amélioration de la gestion du risque inondation et le contrat de rivière Préserver et reconquérir les milieux aquatiques.

## V. Concertation pour l'élaboration du PAPI

### V.1. Concertation préalable à l'élaboration du PAPI

L'EPTB Gardons a souhaité procéder à une **consultation élargie** des acteurs du bassin versant dès le lancement de la préparation du dossier de labellisation. Pour cela, un courrier a été adressé aux 161 communes du bassin versant.



De manière synthétique, les réponses reçues abordent les questions suivantes :

- ➔ la formation des élus, de sensibilisation des scolaires, la réalisation d'exercice liée au plan communal de sauvegarde, la pose de repères de crue et d'aménagement d'un ouvrage de rétention à Saint Privat des Vieux,
- ➔ la relocalisation de l'école maternelle de Montfrin,
- ➔ l'entretien des cours d'eau à Saint-Dézéry,
- ➔ l'entretien des atterrissements, la sécurisation et le prolongement de la digue à Anduze,
- ➔ l'entretien des cours d'eau, la reconquête de zones humides et un ensemble de travaux et d'amélioration du système d'endiguement à Aramon,
- ➔ l'entretenir un pont, les atterrissements et les cours d'eau à Saint-Hilaire-de-Brethmas,
- ➔ maintenir les actions de formation auprès des élus et des agents communaux, assurer la formation des enseignants ou du personnel encadrant pour les scolaires et réviser le zonage du PPRI ponctuellement là où il manque de précision à Moussac,
- ➔ l'actualisation du schéma directeur d'assainissement pluvial en vue d'établir un règlement pluvial du PLU et le soumettre à l'enquête publique à Vers-Pont-du-Gard,
- ➔ la gestion d'un merlon protégeant des zones agricoles alors qu'un hameau est présent sur la rive opposée, la mise en place d'une station de télésurveillance sur l'Ourne, la gestion des embâcles et du Gardon à Tornac.

Ces retours ont été pris en compte dans le cadre de l'élaboration du programme d'actions.

Un courrier a également été adressé aux établissements publics de coopération intercommunale et aux chambres consulaires du Gard et de Lozère (CCI et chambre d'agriculture).

La DDT de Lozère a été consultée au titre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Prévention des Risques Naturels Majeurs.

## ***V.2. Concertation sur le projet de dossier de labellisation***

### **V.2.1. Concertation institutionnelle**

Une fois le projet de dossier de demande de labellisation du PAPI Gardons n°3 préparée, une concertation auprès des parties prenantes du bassin versant des Gardons a été menée.

Le dossier a été ainsi remis pour avis aux destinataires suivants :

- ➔ DDTM du Gard et DDT de Lozère,
- ➔ Conseil Régional Occitanie,
- ➔ Conseils Départementaux du Gard et de la Lozère,
- ➔ Syndicats de gestion des SCoT :
  - SCoT Pays Cévennes,
  - SCoT Sud Gard,
  - SCoT Pont du Gard,
- ➔ Etablissements Publics de Coopération Intercommunaux
  - CC Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires,
  - CC Piémont Cévenol,
  - CC du Pays de Sommières,
  - CC du Pont du Gard,
  - CA de Nîmes Métropole,

- CC des Cévennes au Mont Lozère,
- Communauté d'Alès Agglomération,
- CC du Pays d'Uzès,
- ➔ Communes (161 communes concernées),
- ➔ Membres de la CLE des Gardons (ci-dessous la liste des envois complémentaires à ceux déjà listés),
  - SM des Hautes Vallées Cévenoles,
  - SM des Gorges du Gardon,
  - SIAEP de Domessargues, Saint Théodorit,
  - Coopération Agricole Occitanie – antenne du Gard,
  - Fédération Gardoise des Vignerons Indépendants,
  - CIVAM Bio du Gard,
  - Association Nature et Progrès,
  - UNICEM,
  - ASA Mazaauric,
  - Association du Béal du Moulin de Thonas,
  - Gard Nature,
  - FACEN Lozère,
  - Association Migrateurs Rhône Méditerranée,
  - SOREVE,
  - Club Cévenol,
  - Fédération de Pêche du Gard - AAPPMA Pêche en Cévennes,
  - Fédération de pêche de Lozère,
  - CDT du Gard,
  - Fédération de l'Hôtellerie de plein Air Languedoc Roussillon,
  - Comité Départemental du Gard de Canoé-Kayak,
  - La Bambouseraie,
  - Association CLCV,
  - DREAL Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,
  - Agence de l'Eau RMC,
  - Office Français de la Biodiversité,
  - Agence Régional de la Santé – Délégation territorial du Gard,
  - Parc National des Cévennes,
  - Centre National de la Propriété Forestière - Délégation Occitanie,
- ➔ Les Chambres du Commerces et de l'Industrie du Gard et de la Lozère,
- ➔ Les Chambres d'Agriculture du Gard et de la Lozère.

La consultation a eu lieu entre le 24 novembre et le 17 décembre 2020. Les avis recueillis sont ceux du Département du Gard et de la Lozère, de la ville de Nîmes, des communes de Saint Martin de Valgalgues, Saint Julien les Rosiers, Collias, Soustelle, Lédénon, Vallabrègues, de la CCI Gard, de la Chambre d'Agriculture du Gard et de la Fédération de l'Hôtellerie de plein air.

Une synthèse des avis qui ont été obtenus est proposée ci-après ainsi que les suites qui leur ont été données.

### **Département du Gard :**

Le département du Gard formule un ensemble d'observations et de remarques.

Le PAPI Gardons n°3 s'inscrit dans la continuité des PAPI antérieurs. Les remarques déjà émises lors des échanges précédents ont été prises en compte. Les financements fléchés pour le Département correspondent au dispositif voté par le Conseil Départemental en avril 2018.

Le diagnostic doit mettre en exergue les manques permettant ainsi d'étayer la stratégie et le programme d'actions. Des détails peuvent être apportés au sujet de la crue du 19 septembre 2020. Les études GERI qui ont bénéficié d'un accompagnement de la part des services du Département peuvent être listées. Des mises à jour des données de l'observatoire du risque départemental ont eu lieu en 2020, notamment en ce qui concerne les PCS et les DICRIM. Quelques reprises rédactionnelles sont demandées pour les actions portées par le Département et sur les moyens humains mobilisés. Le Département du Gard peut apporter un financement complémentaire de 10% à l'étude de réduction de la vulnérabilité des réseaux. Un éclaircissement des fiches actions portant sur la relocalisation est demandé, notamment en termes de diagnostic et de démarche pilote sur le bassin versant du Grabieux.

**Suite donnée :** le dossier de labellisation a été mis à jour et complété suite aux demandes formulées.

#### **Département de la Lozère :**

Le Département a apporté une contribution au travers d'un courriel de M. Bonnet de la Direction de l'ingénierie, de l'attractivité et du développement – responsable SATESE – qualité rivières.

Il rappelle les éléments de contexte suivants :

Le Conseil Départemental de la Lozère apporte des accompagnements financiers à la gestion intégrée des cours d'eau à travers un dispositif d'appels à projets annuels qui couvrent :

- ➔ des travaux préventifs ou régulateurs sur la ripisylve dans le cadre de PPG,
- ➔ des actions inscrites dans des PAPI d'intention (études pré-opérationnelles, systèmes d'informations des crues). Il ne finance pas à ce jour spécifiquement de programmes d'actions de Préventions des Inondations.

Il apporte aussi plus ponctuellement des aides dans le cadre des travaux exceptionnels consécutifs à des crues débordantes déclarées "catastrophes naturelles".

Puis, l'avis sur le PAPI des Gardons (3eme) 2021 2027 est fourni.

La cohérence d'action depuis le PAPI GARDONS de 2004 est à souligner et permet la poursuite, le renforcement ou l'introduction de stratégies efficaces à moyens et long terme. Petit focus/précision/ suggestions s'agissant de la stratégie d'arrêt du développement de la vulnérabilité pour le cas des équipements d'intérêt général : il vaudrait mieux accroître les incitations financières à déplacer plutôt que les dérogations, en particulier pour les STEU).

Ce 3<sup>ème</sup> PAPI programme donc des actions dans la durée indispensable dans ce domaine notamment en termes d'efficience sur la connaissance ainsi qu'en matière de pédagogie, pièces maîtresses de la culture de la rivière (risques, fonctions et bénéfices).

Les actions des Axes 1 et 2 notamment y contribuent : les élus et établissements de l'amont du bassin versant pourraient être associés aux actions de formations suivant un format à définir entre le territoire et l'EPTB Gardons.

Le travail contributif du SPC à l'axe 2 est en effet à souligner. L'acquisition de connaissances sur le haut des bassins versants peut apparaître comme à améliorer sur le plan des mesures hydrologiques (tant à finalité crues qu'étiages).

L'action 5 (ALABRI) est généralisée à tous le bassin versant des Gardons. Bien que les besoins soient essentiellement identifiés en aval du bassin versant des Gardons, des actions ponctuelles pourraient intéresser l'amont du bassin versant (zones urbanisées à fréquentations saisonnières notamment, à voir avec la CC Cévennes au Mont Lozère).

L'action 6 est centrée sur la sécurisation du Barrage de Ste Cécile d'Andorge à proximité de la limite départementale Gard/Lozère. Après des études détaillées et exhaustives (dont l'initiative et le pilotage sont à remarquer), la solution retenue n'aura pas d'impact significatif en AMONT du barrage sur les fils d'eau de référence et de gestion hors plus hautes eaux. L'association de la CC Cévennes au Mont Lozère au comité technique de suivi du projet serait pertinent afin d'améliorer encore la bonne gestion et le bon déroulement des travaux à venir à partir de 2022.

#### **Suite donnée :**

Les formations des élus sont organisées par le Département du Gard et n'ont pas été ouvertes aux communes et aux EPCI de la partie lozérienne du bassin versant des Gardons. Ce point reste à travailler entre le Département du Gard, l'EPTB Gardons et les collectivités lozériennes. Pour le suivi hydrologique, il n'est pas prévu d'installation de nouvelles stations hydrométriques en tête de bassin. Dans un premier temps, le déploiement de Vigicrue Flash en complément des mises en vigilance Météo France peut permettre une amélioration de la gestion de crise. La communication autour du projet de sécurisation du barrage de Sainte Cécile d'Andorge va débuter en 2021. La CC Cévennes au Mont Lozère sera consultée dans ce cadre et les modalités d'échange ultérieures pourront être définies à ce moment.

#### **Ville de Nîmes :**

La ville de Nîmes a indiqué par courrier ne pas avoir de remarque. Elle indique à titre informatif avoir connaissance qu'une campagne de levés topographiques de l'IGN (RGE Alti) aura lieu en 2021.

#### **Commune de Saint Martin de Valgalgues :**

Un courrier de la part du Maire de Saint Martin de Valgalgues précise que sa commune est durement impactée par les inondations. Cela a été le cas pour les événements de 2002, 2014 et 2015.

Une étude hydraulique a été lancée par la communauté d'Alès Agglomération en concertation avec les communes du bassin versant du Grabieux. Cette étude encore en cours s'est déroulée sur plusieurs années et a fait l'objet de réunions publiques. La troisième phase ne comporte pas d'analyse multicritère comme cela a été demandé par les services de l'Etat.

Après lecture du dossier de labellisation du PAPI Gardons n°3 soumis à concertation, il s'avère que si l'étude est citée une fois, aucune des 28 actions regroupées dans 10 scénarii proposés n'est retenue. Pendant 3 ans, une étude réalisée avec le plus grand sérieux, en concertation avec les communes touchées et les associations de riverains, n'est pas prise en considération dans le PAPI à venir.

Au-delà de l'abandon pur et simple des scénarii proposés, c'est une action qui n'a jamais été abordée dans les différents rapports, comités de pilotage et réunions publiques : la relocalisation.

Cette relocalisation, si elle peut s'avérer pertinente au premier abord n'est nullement l'aboutissement d'une réflexion globale demandée par M. ROUSTAN, Maire d'Alès. En effet, si une partie de l'action se veut originale (gestion de certaines relocalisations par les collectivités territoriales, en supplétif de l'Etat), il n'est nulle part fait mention des coûts importants engendrés par une inondation sur les biens communaux (voirie, bâtiments, réseaux) et sur les

biens mobiliers des riverains qui ne pourraient bénéficier du système proposé et qui resteront à supporter, en plus du coût de l'action envisagée dans le PAPI 3, par les collectivités territoriales.

Depuis plus d'un an que les esquisses ont été proposées, aucune autre information n'est parvenue à la commune, signifiant que les études sont toujours en cours et certainement sur le point d'aboutir. Au même titre que les résultats des études de conception de protection des risbermes du système d'endiguement d'Alès qui ont commencé en 2020 et devraient aboutir en 2021, il serait souhaitable de laisser l'analyse multicritère des scénarii retenus aller à son terme et inclure les propositions de la phase 3 dans le PAPI Gardons n°3.

A ce titre, la commune émet un avis défavorable au projet de PAPI ainsi présenté et demande que les différents scénarii envisagés dans l'étude hydraulique et d'aménagement du Grabieux soient intégrés au PAPI Gardons n°3.

#### **Suite donnée :**

L'étude initiée par la Communauté d'Alès Agglomération concernant le bassin versant du Grabieux a été poursuivie par l'EPTB Gardons dans le cadre du transfert de compétence GEMAPI qui a eu lieu en 2018. Un ensemble de scénario a été proposé au comité de pilotage de l'étude en 2019. Il a été décidé d'étudier au stade avant-projet l'aménagement du tronçon aval du Grabieux ainsi qu'un barrage sur le ruisseau du Rouvègues. Les autres aménagements définis présentaient des analyses coût-bénéfice très défavorables.

Ces études d'Avant-Projet ont été lancées en 2019 mais il est apparu que le chiffrage du bureau d'étude au niveau esquisse était très largement sous-estimé. Le montant des travaux initialement de 12 millions d'euros dépassait alors les 30 millions d'euros.

Dans ce contexte, l'analyse multicritère s'est avérée également très défavorable. Il a alors été décidé en 2020 de compléter la réflexion en matière de relocalisation. La production des rapports et la présentation aux élus ont été fortement retardées du fait de la crise sanitaire de 2020 (chômage partiel du bureau d'études, report des élections municipales, délai de mise en place des assemblées délibérantes, vote des représentants...).

En parallèle, il a été nécessaire de mener à bien le processus d'élaboration du PAPI Gardons dans un calendrier contraint par l'ensemble des actions qu'il comporte et notamment le projet de sécurisation du barrage de Sainte Cécile d'Andorge. Ainsi, afin d'éviter de prendre du retard, la consultation institutionnelle sur le dossier de demande de labellisation du PAPI Gardons n°3 a été menée en fin d'année 2020. Ce document a pris en compte les résultats de l'étude et la réflexion en matière de relocalisation. Un premier niveau d'information des maires concernés par l'étude a été donné dans ce cadre dans l'attente du comité de pilotage qui était en cours d'organisation. La présentation des résultats de l'étude Grabieux au comité de pilotage et à l'association des riverains a pu avoir lieu en début d'année 2021.

Les calendriers de concertation autour de l'étude sur le bassin versant du Grabieux et celui du dossier de demande de labellisation du PAPI Gardons n°3 se sont télescopés.

Le PAPI Gardons n°3 ne comporte pas de travaux issus de l'étude sur le bassin versant du Grabieux du fait des analyses multicritères ou des analyses coût-bénéfice qui ont été réalisés et qui n'ont pas permis de disposer d'une justification suffisante pour permettre l'obtention de financements de la part des partenaires du PAPI.

A contrario, le travail mené par l'EPTB Gardons en collaboration avec la DDTM du Gard a permis de lancer une démarche de relocalisation qu'il est prévu de développer dans le cadre du PAPI Gardons n°3. Il est envisagé de la compléter par une démarche pilote de relocalisation à l'initiative des collectivités territoriales sur le bassin versant du Grabieux. Ces 2 actions sont intégrées au dossier de demande de labellisation.

**Commune de Saint Julien les Rosiers :**

Monsieur le Maire de Saint Julien les Rosiers a fait part également de ses remarques sur le dossier.

Il note le décalage entre les conclusions de l'étude portant sur l'aménagement du bassin versant du Grabieux qui ont été présentées en comité de pilotage de 2019 puis en réunion publique avec le programme PAPI transmis pour avis. Il s'interroge sur le chiffrage des travaux établis par le bureau d'étude qui passe de 12 à 30 millions d'euros.

Le choix de la relocalisation va sans nul doute dans le bon sens, mais cela mérite une présentation lors d'un comité de pilotage, ce qui n'a pas été fait.

S'il est normal d'intervenir en priorité sur le tronçon aval du Grabieux, il faut toutefois prendre en compte les enjeux présents en amont du bassin versant. A ce titre, M. le Maire a fait mention d'un recalibrage du pont du chemin du Grès qui dessert la zone artisanale d'intérêt communautaire des Agonès et demande des solutions alternatives au barrage d'une dizaine de mètres situé sur sa commune et proposé dans l'étude.

Le maintien de la concertation collégiale initiée depuis le début doit se concrétiser par un prochain comité de pilotage pour parler de ces nouvelles orientations.

**Suite donnée :**

Le télescopage du calendrier de l'étude d'aménagement du bassin versant du Grabieux et celui d'élaboration du dossier de labellisation PAPI Gardons n°3 est à l'origine des décalages constatés entre le dossier de labellisation soumis à avis fin 2020 et le niveau d'information sur l'état d'avancement de l'étude sur le bassin versant du Grabieux. Les éléments d'explication sont donnés ci-avant en réponse au courrier de la mairie de Saint Martin de Valgalgues.

Le comité de pilotage a eu lieu début janvier permettant d'informer les acteurs du bassin versant et relancer le processus de concertation autour de ce dossier.

Concernant le pont du chemin du Grès, une note spécifique a été produite sur le sujet et transmise à la mairie.

Les sites de stockage alternatifs au barrage d'une dizaine de mètres étudié initialement ont été examinés sans qu'ils puissent apporter une solution viable pour la réduction du risque inondation.

**Commune de Collias :**

M. le Maire de Collias souhaite savoir si la commune peut bénéficier d'un accompagnement pour le DICRIM et le PCS. Il rappelle les études menées en matière de définition des zones inondables (étude Hydratec). Les Gorges du Gardon, tout comme le site du pont du Gard font partie des enjeux patrimoniaux primordiaux. Il s'interroge sur les limites du périmètre du PAPI.

**Suite donnée :**

La commune de Collias peut bénéficier d'un accompagnement de la part du Département du Gard en ce qui concerne le DICRIM et le PCS. Le périmètre du PAPI Gardons est celui de l'ensemble du bassin versant.

**Commune de Soustelle :**

La commune souhaite savoir si une prise en charge financière peut avoir lieu pour la pose de panneaux « route inondable ».

**Suite donnée :**

Le PAPI ne permet pas de financement pour les panneaux « route inondable ».

**Commune de Ledenon :**

La commune a fait part de son absence de remarque.

**Commune de Vallabrègues :**

La commune est gérée par une délégation spéciale de la Préfecture suite à l'annulation des élections municipales par le Tribunal Administratif. Elle ne peut pas donner suite à la demande d'avis.

**CCI Gard :**

Le Président de la CCI Gard encourage la démarche de prévention du risque inondation entreprise. L'action en faveur de la réduction de la vulnérabilité apportée aux entreprises de moins de 20 salariés est relevée. La CCI Gard reste à disposition pour suivre ce programme et en faire la promotion auprès des entreprises.

**Chambre d'agriculture du Gard :**

La Présidente de la Chambre d'Agriculture du Gard a fait part de ses remarques par courrier. Elle rappelle les actions portées par la Chambre d'Agriculture du Gard dans le cadre des PAPI précédents :

- ➔ ralentissement des écoulements à l'amont des zones exposées, par la réalisation d'une animation sur la modification des pratiques culturales sur le bassin versant de la Droude, avec mise en place et contractualisation par les exploitants de mesures agro-environnementales,
- ➔ réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, animation du volet agricole et suivi des travaux sur le secteur de la Gardonnenque, notamment grâce à l'intervention de l'ASA de travaux du Gard par maîtrise d'ouvrage déléguée.

Il est noté avec satisfaction la présence dans le programme d'une action visant à réduire la vulnérabilité prenant en compte le volet agricole sur le Gardon aval.

2 actions retiennent également l'attention : l'étude portant sur le changement climatique et les projets de PPRi sur le secteur de l'Uzège et des vallées des Gardons de Saint Jean, d'Anduze, et de Mialet.

**Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air – Camping de l'Arche**

La Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air a adressé 2 demandes :

- ➔ installer une station supplémentaire en amont de la plus haute station existante sur le Gardon de Mialet,
- ➔ aide à la mise en place d'un réseau radio entre la commune et les établissements,

et 1 observation :

- ➔ Espèces invasives : ce point constitue effectivement un très gros problème constaté déjà très largement en amont d'Anduze.

**Suite donnée :**

Il n'est pas prévu d'installation de nouvelles stations hydrométéorologiques en amont de Mialet. La rapidité de la formation des crues rend nécessaire l'observation de la pluie pour anticiper la formation des crues. Les images radar disponibles croisées avec les mises en vigilance permettent de disposer des informations pour la gestion de crise. Des opérateurs privés proposent également leur service pour analyser la situation et transmettre des informations.

Le PAPI Gardons n°3 ne peut pas apporter de financement pour développer un réseau radio entre une commune et un établissement d'hôtellerie de plein air. Ce point est à développer avec la commune concernée en lien avec le Plan Communal de Sauvegarde.

L'EPTB Gardons porte des actions de lutte contre les espèces invasives. Elles sont inscrites dans le contrat de rivière.

### V.2.2. Consultation du public

La consultation du public a lieu entre le 8 et le 26 février 2021. Elle fait l'objet de la pièce n°13 du dossier de demande de labellisation.

## VI. Gouvernance du PAPI

### VI.1. Structure porteuse

L'EPTB Gardons est porteur du SAGE, des PAPI 2004-2011 et 2013-2019, du Contrat de rivière et du PGRE. Il assure l'**animation de la Commission Locale de l'Eau (CLE)** pour le SAGE et du **comité de rivière** pour le contrat de rivière. Il se porte donc légitimement porteur du nouveau PAPI.

Créé en 1995, cette structure est un Etablissement Public Territorial de Bassin. Il intervient sur la totalité du bassin versant des Gardons, soit un périmètre de 161 communes.

L'EPTB Gardons est compétent pour la conduite d'études et de travaux sur le territoire des structures dans les domaines suivants :

- ➔ la gestion du risque inondation,
- ➔ la gestion de la ressource en eau,
- ➔ la gestion des milieux aquatiques.

Les **vocations de l'EPTB Gardons** sont :

- ➔ de **réaliser les travaux** de gestion des cours d'eau pour ses membres, gestion des atterrissements, entretien de la végétation, projets de reconstruction suite aux crues, construction d'ouvrages tels que les seuils, prévention et gestion des inondations,
- ➔ d'assurer un **appui technique** aux porteurs de projets (réduction de la vulnérabilité par exemple),
- ➔ de veiller à une **cohérence des actions** menées par différents maîtres d'ouvrage.

L'autofinancement de l'EPTB Gardons est assuré par la cotisation de ses membres. La partie du budget de fonctionnement est **mutualisée**. Celle relevant de l'investissement est également mutualisée si le projet est d'intérêt de bassin. Dans le cas contraire, la dépense fait l'objet d'une **cotisation spécifique** de la part de l'intercommunalité bénéficiaire.

Les projets portés par l'EPTB Gardons bénéficient pour la plupart de financements extérieurs provenant de l'Europe (FEDER), de l'État, de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, du Conseil régional Occitanie, des Départements du Gard et de Lozère.

L'EPTB Gardons possède un budget de fonctionnement de l'ordre de 1 000 000 € et un budget d'investissement de 5 millions d'euros. Ces chiffres varient en fonction des années.

L'EPTB Gardons est représenté par son président. Il est composé de **23 agents** dont un directeur, un directeur adjoint en charge du PAPI, un ingénieur hydraulicien, deux ingénieurs, deux techniciens de rivière et une chargée du SAGE et du contrat de rivière. Depuis février 2007, une équipe verte assure



l'entretien des cours d'eau du bassin versant des Gardons. Elle a été complétée de nouveaux agents lors du transfert de compétence GEMAPI de 2018.

## **VI.2. Comité de pilotage**

Un **comité de pilotage du PAPI** Gardons n°2 a été mis en place. Il est composé des membres de la CLE et SNCF Réseau.

Dans une logique de continuité d'action, il est proposé de reconduire le **comité de pilotage sur la base de la CLE**. Le maintien de SNCF Réseau n'est pas nécessaire car le nombre de dossiers qui concernent l'activité ferroviaire s'est réduit par rapport au PAPI Gardons n°2. Cette composition a l'avantage de permettre de disposer d'une vision transversale des problématiques de la gestion de l'eau, de mobiliser l'ensemble des acteurs de la gestion de l'eau (institutions, chambres consulaires, associations) et d'assurer une cohérence de bassin versant. La CLE des Gardons se réunit régulièrement ce qui facilite la tenue des comités de pilotage.

Le **comité de pilotage du PAPI** sera présidé par le représentant du porteur de projet.

Le comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il peut décider le cas échéant de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions du PAPI.

La composition du comité de pilotage est détaillée en annexe.

Son secrétariat est assuré par la structure porteuse.

## **VI.3. Comité technique**

L'animation du PAPI, ainsi que la préparation du travail du comité de pilotage sont assurées par un **comité technique** organisé et dirigé conjointement par un représentant de l'État et un représentant du porteur de projet.

Le comité technique se réunit annuellement. Il informe le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

Il peut se faire communiquer tous documents, études ou informations relatifs à la mise en œuvre du Programme, détenus par les maîtres d'ouvrages.

Son secrétariat est assuré par la structure porteuse.

Le comité technique est composé des membres institutionnels suivants :

➔ État : DDTM

- ➡ Région Occitanie
- ➡ Département du Gard
- ➡ EPTB Gardons
- ➡ SCoT Pays des Cévennes
- ➡ PLU – ville d'Alès

# ANNEXE

## Composition du comité de pilotage / de la CLE des Gardons

(Arrêté inter préfectoral n°30-2020-12-14-005 du 23/11/2020 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Gardons)

### COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX : 34 représentants (53 %)

	Nombre de représentants
<b>CONSEIL REGIONAL OCCITANIE Pyrénées Méditerranée</b>	2
<b>DEPARTEMENT DU GARD</b>	4
<b>DEPARTEMENT DE LA LOZERE</b>	1
<b>COMMUNES DU GARD</b>	3
<b>ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX</b>	
Communauté d'agglomération <b>Nîmes métropole</b>	2
Communauté d'agglomération <b>Alès agglomération</b>	6
Communauté de communes du <b>Pays d'Uzès</b>	2
Communauté de communes du <b>Pont du Gard</b>	2
Communauté de communes des <b>Cévennes au Mont-Lozère</b>	2
Communauté de communes <b>Causses Aigoual Cévennes « Terres solidaires »</b>	1
Communauté de communes du <b>Piémont Cévenol</b>	1
<b>EPTB Gardons</b>	2
Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territorial ( <b>SCOT</b> ) du <b>Sud du Gard</b>	1
Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territorial ( <b>SCOT</b> ) <b>PETR Uzège Pont du Gard</b>	1
Syndicat mixte du <b>Pays des Cévennes</b>	1
Syndicat mixte d'aménagement et de conservation de la vallée du <b>Galeizon</b> (devenu Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles)	1
Syndicat mixte d'aménagement, de protection, de mises en valeur du <b>massif et des gorges du Gardon</b>	1
Syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de <b>Domessargues, Saint-Théodorit</b>	1

### COLLEGE DES USAGERS, PROPRIETAIRES FONCIERS, ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET ASSOCIATIONS : 22 représentants (34 %)

<b>Chambre d'agriculture du Gard</b>	1
<b>Chambre d'agriculture de la Lozère</b>	1
Coopération Agricole Occitanie – Antenne du Gard	1
Fédération Gardoise des Vignerons Indépendants	1

Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural ( <b>CIVAM</b> ) <b>Bio Gard</b>	1
Association <b>Nature et Progrès Gard</b>	1
Chambre de Commerce et d'Industries ( <b>CCI</b> ) du Gard	1
Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux ( <b>UNICEM</b> )	1
Association Syndicale Autorisée (ASA) du <b>canal d'irrigation du Mazaureic</b>	1
Association du <b>béal de Thonas</b>	1
Association <b>Gard Nature</b>	1
Fédération des Associations Cévenoles Environnement Nature ( <b>FACEN</b> )	1
Association Migrateurs Rhône-Méditerranée ( <b>MRM</b> )	1
Association <b>SOREVE</b> , Environnement et Patrimoine en Uzège	1
<b>Club Cévenol</b>	1
<b>Fédération du Gard pour la Pêche</b> et la Protection du Milieu Aquatique	1
<b>Fédération de la Lozère pour la Pêche</b> et la Protection du Milieu Aquatique	1
<b>Comité départemental du tourisme du Gard</b>	1
Fédération de l' <b>Hôtellerie de Plein Air</b> Languedoc-Roussillon	1
Comité Départemental du Gard de <b>Canoë-kayak</b>	1
La <b>Bambouseraie</b>	1
Association Consommation, Logement, Cadre de vie ( <b>CLCV</b> )	1

**COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS :  
8 représentants (13 %)**

M. le Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée, représenté par M. le Directeur Régional de L'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie ( <b>DREAL Occitanie</b> ), ou son représentant	1
M. le Préfet du Gard, représenté par M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard ( <b>DDTM du Gard</b> ), ou son représentant	1
Mme. la Préfète de la Lozère, représentée par M. le Directeur Départemental des Territoires de la Lozère ( <b>DDT de Lozère</b> ), ou son représentant	1
M. le Directeur de l' <b>Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse</b> , ou son représentant	1
M. le Délégué régional de l' <b>Office Français de la Biodiversité (OFB)</b> , ou son représentant	1
M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, Délégation Territoriale du Gard ( <b>ARS 30</b> ), ou son représentant	1
M. le Président du <b>Parc National des Cévennes</b> ou son représentant	1
M. le Président du <b>Centre Régional de la Propriété Forestière Délégation Occitanie</b> , ou son représentant	1

*EPTB*  
*Gardons*

